



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2026, à 19 h, à la salle Marcel-Gaudet, située au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. FRANÇOIS TREMBLAY, MAIRE SUPPLÉANT
M^{ME} MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N^o 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^o 2
M^{ME} AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N^o 3
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^o 5
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N^o 6

EST ABSENT : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 8 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Tremblay, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 02.

2026-07-274

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 SUIVI DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2026

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE — AGENT DE COMMUNICATION — POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0039

5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE D'UTILISATION — FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-PIERRE-DE-BELLES-MONTAGNES (2026-2028) — ÉGLISE

5.3 AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN SOINS PODOLOGIQUES (2026-2027) — CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7. FINANCES

7.1 ADOPTION DES COMPTES — JUIN 2026

7.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 233 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 JUILLET 2026

7.3 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES — BUDGET MUNICIPAL 2026

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 NOMINATION AU TITRE DE LIEUTENANT — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0060 — SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

8.2 AUTORISATION — FORMATION « POMPIER I » — SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

8.3 IMPLANTATION DE L'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT — SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

8.4 OCTROI DE CONTRAT — INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE AU LAC ISABELLE — SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

9. TRANSPORT

9.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-5-2026 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-5-2026 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 — TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE DU QUAI-DES-BRUMES AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES — CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 ADOPTION D'UN PROJET SÉLECTIONNÉ — PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT — ASSOCIATION PLEIN AIR DU LAC PIERRE

10.2 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — RELEVÉS SANITAIRES DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2026

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 JUIN 2026



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CONSTRUCTION D'UNE PERGOLA D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 668 233 — 100, RUE DU LAC-PERREAUULT**
- 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 182 504 (251, 4^E RANG) — AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES**
- 12.5 AUTORISATION DE FINANCEMENT — REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES DE RÉSIDENCES ISOLÉES — RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025**
- 12.6 NOMINATION — NOUVEAU MEMBRE — COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 12.7 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE MATAWINIE — REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 ENTÉRINEMENT — FIN DU LIEN D'EMPLOI — COORDONNATEUR DES LOISIRS — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0028**
- 13.2 ENTÉRINEMENT — PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 — ASSOCIATION DE SOCCER STARS**
- 14. VARIA**
- 14.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE EXIGÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU BARRAGE DU LAC DE LA FROMENTIÈRE**
- 14.2 AUTORISATION — DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) — VOLET 2 — RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU**
- 14.3 OCTROI DE MANDAT — COORDINATION ET SUIVI ADMINISTRATIF DU PORTEFEUILLE DE PROJET - PARC DE LA FALAISE CACHÉE (FINANCEMENT PARIT) — SPORT LOISIR LANAUDIÈRE**
- 14.4 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (ÉES) PHASES I ET II — 1040 ET 1050, RUE PRINCIPALE**
- 14.5 OCTROI DE MANDAT — COORDINATION DES DOUX JEUDIS — MONSIEUR CHARLES-ANTOINE DEMERS**
- 14.6 OCTROI DE MANDAT DE SONORISATION — FÊTE NATIONALE 2027 — QUÉBEC SON ÉNERGIE**
- 14.7 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 552 652 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 552 652 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : 4^E RANG ET RUE DES MONTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 14.8 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 552 652 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 552 652 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : 4^E RANG ET RUE DES MONTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14.9 AUTORISATION DE SIGNATURES — TRANSACTION ET QUITTANCE — DOSSIER 705-17-012149-256

14.10 DEMANDE D'AIDE À LA RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR DE LA FALAISE CACHÉE — MRC DE MATAWINIE

14.11 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARPENTAGE — CORRECTION ET RÉFECTION DES BARRAGES GAREAU X0004186 ET X0004184 — CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

14.12 OCTROI DE MANDAT — ACCOMPAGNEMENT POUR LE DÉPÔT D'UN DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) — GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-275 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2026, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-07-276 5.1 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE — AGENT DE COMMUNICATION — POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0039

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'un agent de communication ;

ATTENDU la candidature de l'employé 70-0039 ;

ATTENDU les recommandations du directeur des communications et de la direction générale adjointe ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employé numéro 70-0039 à titre d'employé à temps partiel au poste d'agent de communication, à raison de 24 heures par semaine, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, à l'échelon 4 de ce poste ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-277

5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE D'UTILISATION — FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-PIERRE-DE-BELLES-MONTAGNES (2026-2028) — ÉGLISE

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse Saint-Pierre-de-Belles-Montagnes est propriétaire de l'église (sise au 960, rue Notre-Dame), du terrain et de ses dépendances situées sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce bâtiment constitue un élément majeur du patrimoine bâti local, un espace communautaire central et un lieu de rassemblement d'intérêt public pour la collectivité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite utiliser l'église et certains espaces connexes pour la tenue d'activités municipales, communautaires, culturelles, citoyennes ainsi que d'événements publics ;

ATTENDU QU' en contrepartie de ce droit d'utilisation non exclusif, la Municipalité s'engage à fournir divers services selon ses ressources, notamment la tonte de pelouse, le déneigement des accès principaux et l'entretien du stationnement ;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent les avantages mutuels découlant d'un tel partenariat fondé sur un échange de services et de droits d'utilisation, sans transfert de propriété ;

ATTENDU QU' un projet d'entente d'utilisation d'une durée de deux ans a été rédigé et déposé pour analyse devant les membres du présent Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **APPROUVE** le projet d'entente d'utilisation à intervenir pour la période 2026-2028 entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et la Fabrique de la Paroisse Saint-Pierre-de-Belles-Montagnes ;

QUE le Conseil **AUTORISE** monsieur Charles-André Pagé, maire, et madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente d'utilisation pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

QUE les services d'entretien prévus à la charge de la Municipalité soient exécutés selon la planification opérationnelle et budgétaire des services techniques concernés ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Fabrique pour être jointe à l'annexe D du document officiel de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-07-278

5.3 AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN SOINS PODOLOGIQUES (2026-2027) — CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite favoriser l'accès à des services de santé de proximité et améliorer activement la qualité de vie de ses citoyens ;
- ATTENDU QUE madame Mélanie Grégoire est une infirmière diplômée, membre en règle de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ), possédant les compétences requises pour offrir des soins podologiques ;
- ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un local adapté au sein du Centre Communautaire Rodriguais (situé au 100, rue de la Plage) et désire le mettre à disposition pour répondre aux besoins de la population ;
- ATTENDU QU' en contrepartie de l'occupation de ce local et des services accessoires fournis par la Municipalité, le Fournisseur versera une contribution mensuelle de trois cent soixante-quinze dollars (375 \$), payable le 1er jour de chaque mois ;
- ATTENDU QUE le Fournisseur s'engage à accorder une priorité d'accès lors de la prise de rendez-vous aux résidents de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;
- ATTENDU QU' un projet d'entente de services professionnels d'une durée de douze mois a été rédigé et déposé devant les membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **APPROUVE** le projet d'entente de services professionnels en soins podologiques à intervenir pour la période 2026-2027 entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et madame Mélanie Grégoire ;

QUE le Conseil **AUTORISE** monsieur Charles-André Pagé, maire, et madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à madame Mélanie Grégoire et qu'une autre soit jointe en annexe C du document officiel de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.



7. FINANCES

2026-07-279 7.1 ADOPTION DES COMPTES — JUIN 2026

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2026, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de juin 2026	874 066,24 \$
• Paiement des comptes de mai par dépôts directs	82 617,68 \$
• Paiement des comptes de mai par chèques et prélèvements	<u>70 704,20 \$</u>
• Total des déboursés du mois de juin 2026	1 027 388,12 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de juin 2026 d'une somme de **45 984,22 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés ;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **165 458,86 \$** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-280 7.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 233 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 JUILLET 2026

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 233 200 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant
984-2024	219 600 \$
992-2025	98 800 \$
893-2019	433 500 \$
986-2025	436 300 \$
988-2025	45 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 984-2024, 992-2025, 893-2019, 986-2025 et 988-2025, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 22 juillet 2026 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	43 000 \$	
2028	44 800 \$	
2029	46 600 \$	
2030	48 600 \$	
2031	50 600 \$	(à payer en 2031)
2031	999 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 984-2024, 992-2025, 893-2019, 986-2025 et 988-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-281 7.3 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES — BUDGET MUNICIPAL 2026

ATTENDU le *Règlement numéro 908-2020* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QU' en cours d'année, des transferts entre des postes budgétaires peuvent être réalisés afin que des crédits suffisants soient disponibles aux postes budgétaires appropriés ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPROUVE** les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « Tableau A » vers les postes budgétaires apparaissant au « Tableau B » pour une somme de **60 895 \$**, comme définis ci-dessous, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

TABLEAU A
LES MONTANTS SUIVANTS SONT **CRÉDITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
36 675 \$	01 21111 000	Taxes générales
100 \$	02 13000 330	Dépenses de communication
6 000 \$	02 13000 349	Contingent/imprévu
14 400 \$	02 32009 521	Profilage fossés
3 720 \$	02 47000 959	Plantes envahissantes
60 895 \$	TOTAL	

TABLEAU B
LES MONTANTS SUIVANTS SONT **DÉBITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
110 \$	02 11000 494	Cotisations versées aux associations et abonnements — élus
500 \$	02 13001 414	Entretien soutien — logiciel
730 \$	02 14000 670	Fournitures de bureau Greffe
9 500 \$	02 19000 414	Entretien équipement informatique
225 \$	02 19000 494	Cotisations versées aux associations et abonnements — admin
3 230 \$	02 19000 726	Ameublement, équipement de bureau et informatique
10 500 \$	02 19003 522	Entretien et réparation — presbytère
3 000 \$	02 19003 681	Électricité et chauffage — presbytère
220 \$	02 19003 726	Ameublement et équipement de bureau presbytère
935 \$	02 32000 451	Sécurité voirie
2 940 \$	02 32000 454	Formation et perfectionnement voirie
300 \$	02 32000 455	Immatriculation voirie
4 500 \$	02 32000 515	Location véhicules Voirie
6 100 \$	02 32000 521	Balais mécanique
3 720 \$	02 32000 526	Entretien et réparation Machinerie/outillage/équipement
140 \$	02 41302 454	Formation et perfectionnent 4H
275 \$	02 41500 454	Formation égout village
315 \$	02 47000 331	Télécommunication Environnement
835 \$	02 61000 414	Dép. administration et informatique — Urbanisme
530 \$	02 62202 422	Assurance Incendie et biens — paroi d’escalade
2 000 \$	02 62202 681	Électricité paroi d’escalade
100 \$	02 70110 414	Dép. administration et informatique — Loisirs
370 \$	02 70120 499	Cotisation SOCAN
550 \$	02 70120 451	Sécurité Centre communautaire Rodriguais
1 300 \$	02 70120 640	Pièces et accessoires Loisirs



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2 800 \$	02 70150 520	Entretien et réparation — Parc
3 450 \$	02 70190 447	Programmation Camp de jour
100 \$	02 70191 447	Programmation reconnaissance
540 \$	02 70198 447	Cinéma en plein air
260 \$	02 70230 454	Formation et perfectionnement biblio
820 \$	02 70230 494	Cotisation bibliothèque
60 895 \$	TOTAL	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-07-282 8.1 NOMINATION AU TITRE DE LIEUTENANT — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0060 — SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le service de Sécurité incendie a besoin d'officiers pour voir au bon déroulement de ses activités, entre autres, pour faire des tours de garde les fins de semaine et pour encadrer les pompiers lors des interventions et en caserne ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 22-0060 est un pompier qui est en probation et éligible à la fonction d'officier ;

ATTENDU QU' il participe aux rencontres d'officiers et aux tours de garde, qu'il encadre les pompiers sous la supervision d'un autre officier et que l'état-major a pu constater son aptitude à prendre en charge des interventions ;

ATTENDU QUE des tâches lui ont été confiées et que celui-ci les a accomplies avec succès ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie et d'une évaluation positive de l'état-major ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la nomination de l'employé numéro 22-0060 au poste de lieutenant à compter du 12 juillet 2026 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-283 8.2 AUTORISATION — FORMATION « POMPIER I » — SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité doit pouvoir compter sur les services de pompiers formés adéquatement pour la lutte aux incendies et l'utilisation des équipements afférents ;

ATTENDU QUE les pompiers à temps partiel des municipalités du Québec de moins de 25 000 habitants doivent obligatoirement suivre une formation reconnue par le MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC et donnée par l'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la formation « Programme Pompier I » vise à acquérir les compétences de base pour combattre les incendies et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'AUTORISER la formation « Pompier I » qui sera donnée à l'automne 2026 pour un pompier ;

QUE, pour toutes les formations, la Municipalité **ASSUME** les frais d'inscription, de scolarité ainsi que les frais de déplacement et de repas selon la politique en vigueur pour ces types de dépenses ;

QUE le boni à la réussite soit autorisé selon la politique salariale des pompiers en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

QUE les frais inhérents soient remboursés conformément selon la politique en vigueur et sur présentation des pièces justificatives ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-284 8.3 IMPLANTATION DE L'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT — SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le service de Sécurité incendie demande l'autorisation aux membres du Conseil pour l'utilisation du feu vert clignotant ;

ATTENDU QU'avec cette utilisation du feu vert clignotant, les pompiers seront clairement plus visibles et identifiables comme étant un pompier répondant à un appel d'urgence, et ce autant de jour que de nuit ;

ATTENDU QUE ces dispositifs seront installés sur quatre véhicules personnels des pompiers ;

ATTENDU QUE ces pompiers devront suivre une formation théorique d'une durée de trois heures sur l'utilisation de ce dispositif offert par l'École nationale des pompiers du Québec ;

ATTENDU QUE suite à la réussite de cette formation et la lettre de recommandation de la Municipalité, les pompiers pourront se procurer le certificat d'utilisation auprès de la SAAQ ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil **AUTORISE** quatre pompiers du SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à faire l'utilisation du feu vert clignotant ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-285

8.4 OCTROI DE CONTRAT — INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE AU LAC ISABELLE — SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'un objectif d'installation de bornes sèches sur son territoire afin de maximiser la couverture de sécurité incendie, particulièrement pour le secteur du Domaine-des-Quatre-Héту et du Domaine du lac Bastien ;

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 2025-07-323 adoptée le 8 juillet 2025, la déclaration obligatoire auprès du ministère de l'Environnement pour l'installation de ladite borne au lac Isabelle a été dûment déposée et l'autorisation a été obtenue ;

ATTENDU QUE la direction a sollicité des offres de prix et que deux soumissions conformes ont été reçues pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires répondent entièrement aux normes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ainsi qu'aux conditions d'installation requises pour une borne portative ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie et de la direction générale visant à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **OCTROIE** le contrat pour les travaux d'installation de la borne sèche au lac Isabelle à l'entreprise SOLUTION D'EAU BOURGELAS, au montant de **16 000 \$**, incluant les taxes applicables, le tout respectant les normes RBQ en vigueur ;

QUE cette dépense soit prise à même le fonds de roulement sur 10 ans et imputée au poste budgétaire 22 220 00 721 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9. TRANSPORT

9.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-5-2026 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le conseiller Érick Richard donne un avis de motion du *Règlement numéro 897-5-2026* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 897-5-2026 ayant pour effet de modifier le Règlement numéro 897-2019 sur les limites de vitesse de circulation concernant les dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la municipalité et applicables par la Sûreté du Québec*.

9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-5-2026 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le conseiller Érick Richard dépose un projet du *Règlement numéro 897-5-2026* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 897-5-2026 ayant pour effet de modifier le Règlement numéro 897-2019 sur les limites de vitesse de circulation concernant les dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la municipalité et applicables par la Sûreté du Québec*.

2026-07-286

9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 — TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE DU QUAI-DES-BRUMES AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES — CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-09-407**, la Municipalité a confié à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. un mandat pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la rue du Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes ;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 3 du directeur aux Travaux publics, attestant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement, recommandé par le directeur aux Travaux publics, concernant des travaux de mise aux normes sur la rue du Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. au montant de **63 148,75 \$**, incluant les taxes applicables et le tout comprenant la retenue contractuelle de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 993 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-07-287

10.1 ADOPTION D’UN PROJET SÉLECTIONNÉ — PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT — ASSOCIATION PLEIN AIR DU LAC PIERRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2026-01-028, la Municipalité a renouvelé *le Programme de soutien aux initiatives pour la protection de l’environnement* et son guide en définissant les modalités annuelles, programme qui est en place depuis 2019 par la résolution 2019-05-170 ;

ATTENDU QUE le projet proposé respecte les critères et que les demandes ont été dûment complétées ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur de l’environnement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETienne** le projet suivant :

ASSOCIATION	DESCRIPTION DU PROJET	MONTANT SUBVENTIONNÉ
Association plein air du Lac Pierre	Réalisation d’un profil vertical (incluant la mesure des paramètres suivants : température, oxygène dissous, pH et conductivité)	646,73 \$

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02 460 00 970 et 02 460 00 970 ;

D’autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-07-288

10.2 OCTROI D’UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — RELEVÉS SANITAIRES DES SYSTÈMES D’ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par voie d’appel d’offres sur invitation afin d’obtenir des soumissions pour l’attribution d’un mandat de services professionnels à une firme indépendante qualifiée pour procéder à l’inspection des systèmes d’évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées ;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité six entreprises à soumissionner pour ce mandat ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par TECH FIRME INC. est la seule offre ayant été reçue par la Municipalité et est en tous points conforme aux exigences de la Municipalité ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ENTREPRISE	POINTAGE	MONTANT SOUMISSION (TAXES INCLUSES)
TECH FIRME INC.	83	718,59 \$/Relevé

ATTENDU l'évaluation du comité de sélection tenu le 30 juin 2026 ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat de services professionnels pour procéder à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées à TECH FIRME INC., au coût approximatif de **718,59 \$** par relevé sanitaire, incluant les taxes applicables pour un montant total approximatif de **53 894,25 \$** ;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par l'entreprise TECH FIRME INC., datée du 18 juin 2026, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 470 01 419 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2026

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de juin 2026 est déposé devant les membres du Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 JUIN 2026

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de juin 2026 est déposé devant les membres du Conseil.

2026-07-289 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CONSTRUCTION D'UNE PERGOLA D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 668 233 — 100, RUE DU LAC-PERREAUULT

ATTENDU QU' une demande, portant le numéro 2026-25, a été déposée pour le lot 6 668 233, du cadastre du Québec, situé au 100, rue du Lac-Perreault, visant à autoriser la construction d'une pergola d'une superficie de 35,67 mètres carrés, alors que la norme maximale autorisée est de 30,00 mètres carrés ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE le préjudice au demandeur, en cas de refus, n'a pas d'autre effet que de revoir à la baisse le dimensionnement du projet ;
- ATTENDU QUE le préjudice envers le voisinage est jugé mineur compte tenu des dimensions du terrain et de l'implantation éloignée des limites dudit terrain ;
- ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;
- ATTENDU la bonne foi du requérant, la demande de permis étant déposée en amont de la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 2026-25 aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés en conformité avec les plans produits par monsieur Hugues Desgroseilliers, architecte, dossier 2611-CLP et datés du 22 mai 2026 ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-07-290 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 182 504 (251, 4^E RANG) —
AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES**

- ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à autoriser les travaux de stabilisation des berges aux abords du lac des Pins ;
- ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-24 aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés en conformité avec les plans et recommandations réalisés par AUBIER ENVIRONNEMENT INC., projet 26-54 et datés du 19 mai 2026 ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-291 12.5 AUTORISATION DE FINANCEMENT — REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES DE RÉSIDENCES ISOLÉES — RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée ;

ATTENDU le *Règlement numéro 990-2025* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$** ;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prévaloir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique ;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées ;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 990-2025* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires des immeubles suivants :

- 22, RUE PAYETTE
Entrepreneur : NEVEU RIVEST TECHNOLOGUES
1 897,09 \$, incluant les taxes applicables
 - 137, ROUTE 343
Entrepreneur : EXCAVATION PARENTEAU
13 367,28 \$, incluant les taxes applicables
 - 13, RUE ALINE
Entrepreneur : EXCAVATION SYLVAIN ROY
19 168,14 \$, incluant les taxes applicables
- Total : **34 432,51 \$**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement des montants ci-haut mentionnés à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 990 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-292 12.6 NOMINATION — NOUVEAU MEMBRE — COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QU' il y a un poste à pourvoir au sein du comité consultatif d'urbanisme suite au renouvellement des membres par la résolution numéro 2026-05-221 ;

ATTENDU QUE les membres du CCU sont nommés par résolution du Conseil en vertu de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE soit nommée madame GENEVIÈVE LAMARCHE, membre du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'en juin 2028 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-293 12.7 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE MATAWINIE — REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA

ATTENDU QUE la préservation du patrimoine bâti et des paysages naturels d'intérêt constitue un enjeu fondamental inscrit au Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU QUE le Conseil s'est doté d'une orientation claire visant à mettre en valeur les sites d'intérêt naturel, culturel et patrimonial, avec pour objectif de protéger et de pérenniser le patrimoine bâti et historique ;

ATTENDU QUE l'ancienne chapelle Notre-Dame-de-Fatima ainsi que son monument, propriétés de la Municipalité, sont formellement identifiés au Plan d'urbanisme en tant qu'ensemble institutionnel d'intérêt culturel ;

ATTENDU QUE ce site patrimonial est actuellement localisé en affectation « Villégiature et corridor biologique » (VC), hors du périmètre d'urbanisation, et que la grille des usages et des normes actuelles de cette affectation s'avère trop restrictive pour permettre la requalification d'immeubles non résidentiels ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité désire convertir ce bâtiment en un espace structurant dédié à la création, à la mutualisation et à l'exposition culturelle, requérant l'autorisation, sous conditions, d'une plus grande diversité d'usages spécifiques (espace de travail, ateliers, résidences d'artistes, événements de petite envergure) ;

ATTENDU QUE cette demande répond à un enjeu de planification régionale partagé par d'autres sites de même nature sur le territoire de la MRC de Matawinie et qu'elle favorise une cohabitation harmonieuse des usages grâce à des mesures d'atténuation encadrées ;

ATTENDU QUE conformément aux exigences de la MRC, un document justificatif détaillant les motivations politiques et techniques est joint à la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil autorise le dépôt de la demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) auprès de la MRC de Matawinie ;

DE **DEMANDER** à la MRC de Matawinie de modifier le SADR afin d'autoriser, sous conditions, une plus grande diversité d'usages spécifiques de nature culturelle et compatibles avec les fonctions d'habitation sur le site patrimonial de l'ancienne chapelle Notre-Dame-de-Fatima situé en affectation VC ;

DE **TRANSMETTRE** la présente résolution accompagnée du formulaire de demande officiel (document justificatif) ainsi que de toutes les pièces de soutien requises au Service d'aménagement de la MRC de Matawinie pour examen et présentation à la Commission aménagement et environnement (CAE) ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-07-294 13.1 ENTÉRINEMENT — FIN DU LIEN D'EMPLOI — COORDONNATEUR DES LOISIRS — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0028

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-04-244**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 70-0028 au poste de coordonnateur des loisirs ;

ATTENDU la démission soumise par l'employé numéro 70-0028 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **ENTÉRINE** la fin du lien d'emploi de l'employé numéro 70-0028, rétroactivement au 2 juillet 2026 ;

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli au sein de l'organisation ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-295

13.2 ENTÉRINEMENT — PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 — ASSOCIATION DE SOCCER STARS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser les saines habitudes de vie chez les jeunes, entre autres, par la pratique du soccer ;

ATTENDU QUE la Municipalité entretient son terrain de soccer afin que les sportifs puissent pratiquer leur sport à proximité de leur domicile ;

ATTENDU QUE l'Association de soccer STARS propose un protocole d'entente à la Municipalité concernant le soccer ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'**ENTÉRINER** le protocole d'entente avec L'ASSOCIATION DE SOCCER STARS pour la saison 2026 ;

Ledit protocole inclut, entre autres, les éléments suivants :

- Le prêt du terrain de soccer de Saint-Alphonse-Rodriguez (certaines dates exclues) ainsi que l'installation d'une toilette chimique pour la période d'utilisation convenue ;
- La Municipalité **S'ENGAGE À VERSER** une subvention annuelle de cent dollars (100 \$) pour chaque joueur de U-4 à U-7 et de cinquante dollars (50 \$) pour les joueurs de U-8 à 17 ans de Saint-Alphonse-Rodriguez, résidant sur le territoire de la Municipalité et inscrit auprès de L'ASSOCIATION DE SOCCER STARS sur présentation des preuves d'inscriptions et de paiement fournies par les parents ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14. VARIA

2026-07-296

14.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE EXIGÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU BARRAGE DU LAC DE LA FROMENTIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez travaille en étroite collaboration avec Monsieur Christian Lachance, pour la réalisation du projet de modification substantielle du barrage du lac de la Fromentière (X0004173) dont il est propriétaire ;

ATTENDU QUE ce projet est jugé prioritaire et d'intérêt public pour assurer la sécurité des infrastructures locales, la protection de l'environnement et le maintien du plan d'eau ;

ATTENDU QUE la Direction régionale des autorisations environnementales de Lanaudière du ministère de l'Environnement a transmis un avis de contribution financière daté du 16 juin 2026 d'un montant de 22 259,94 \$;

ATTENDU QUE selon l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, le paiement de cette contribution pour l'atteinte à un milieu hydrique (superficie de 764 m²) est une condition obligatoire à la délivrance de l'autorisation requise pour débiter les travaux ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 46.0.6 de la LQE, la totalité du montant dû doit être versée avant le 16 juillet 2026, à défaut de quoi le Ministère refusera de délivrer l'autorisation demandée ;

ATTENDU QU' il y a lieu pour la Municipalité d'assumer le paiement de cette contribution financière afin de permettre l'avancement rapide des travaux et le respect des échéanciers ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** le paiement de la contribution financière d'un montant de 22 259,94 \$ au MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, pour le compte du dossier numéro 402579960 (facture H2976) ;

QUE ce paiement **SOIT EFFECTUÉ** par virement bancaire conformément à la procédure du Ministère, en utilisant le code de facturation 0784-411980-52950-1816522-181650620 ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 070 00 989 ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution et à transmettre une copie de celle-ci à monsieur Christian Lachance ainsi qu'à madame Amélie Benoit, représentante du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-07-297

14.2 AUTORISATION — DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) — VOLET 2 — RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU

- ATTENDU QUE le parc du Domaine-des-Quatre-Héту requiert des travaux de réaménagement et d'amélioration de ses espaces et modules de jeux afin de répondre adéquatement aux besoins des familles et de la communauté ;
- ATTENDU QUE le coût global de la phase 1 de ce projet de réaménagement est estimé à la somme approximative de 85 000 \$;
- ATTENDU QU' il existe un programme d'aide financière découlant du volet 2 — Développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR), géré par la MRC de Matawinie via sa *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* ;
- ATTENDU QUE ce projet de réaménagement cadre entièrement avec les objectifs et les critères d'admissibilité de ce programme ;
- ATTENDU QUE pour soumettre une demande d'aide financière, la présentation d'une résolution officielle du conseil municipal autorisant le dépôt du projet et engageant la participation financière de la Municipalité est requise ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le dépôt à la MRC d'une demande d'aide financière au FONDS RÉGION ET RURALITÉ — VOLET 2, d'un montant de **60 000 \$**, pour le projet de réaménagement du parc du Domaine-des-Quatre-Héту ;

QUE la MRC de Matawinie **FINANCE** 80 % du projet jusqu'à un maximum de **60 000 \$** et que la Municipalité **S'ENGAGE** à effectuer une mise de fonds équivalent au minimum à 20 % du coût du projet ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-298

14.3 OCTROI DE MANDAT — COORDINATION ET SUIVI ADMINISTRATIF DU PORTEFEUILLE DE PROJET - PARC DE LA FALAISE CACHÉE (FINANCEMENT PARIT) — SPORT LOISIR LANAUDIÈRE

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez (la « Municipalité »), à titre de Promoteur, a conclu avec Loisir et Sport Lanaudière (le « Coordonnateur ») une Entente de contribution dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), volet « Positionnement récréotouristique régional du plein air – Phase 2 », en vue de réaliser son Projet lié au développement du parc de la Falaise Cachée ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QU' en vertu de cette entente, la Municipalité reçoit du Coordonnateur une contribution financière correspondant à 43,46 % de ses dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 550 554 \$, versée sur présentation de factures et de pièces justificatives ;
- ATTENDU QUE le Projet comprend notamment des aménagements devant respecter des standards établis, aménagements que la COoPAL | Loisir et Sport Lanaudière, mandatée pour l'exploitation du parc de la Falaise Cachée, sera appelée à réaliser ;
- ATTENDU QUE la mise en œuvre de ce Projet requiert un suivi administratif rigoureux, notamment quant aux échéanciers, à la reddition de comptes au Coordonnateur, à la conformité aux conditions de l'entente et à la collecte de données ;
- ATTENDU QUE l'Entente de contribution impose à la Municipalité, à son article 4.7 et à son Annexe 4, d'octroyer tout contrat selon les règles d'adjudication applicables — incluant l'appel d'offres public obligatoire dès 100 000 \$ de coûts de construction — et d'éviter que ses dirigeants, employés et mandataires ne se placent en situation de conflit d'intérêts ;
- ATTENDU QUE monsieur Serge-Alexandre D. Giroux possède la connaissance du dossier et l'expertise requises pour assurer ce suivi administratif, tout en agissant à titre de coordonnateur de la COoPAL, ce qui exige un encadrement clair afin de prévenir tout conflit d'intérêts réel ou apparent ;
- ATTENDU QUE la Municipalité entend conserver l'entière responsabilité de son pouvoir décisionnel en matière d'octroi et de signature des contrats, conformément à sa politique de gestion contractuelle, au Code municipal du Québec et à l'Annexe 4 de l'Entente de contribution ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **MANDATE** monsieur Serge-Alexandre D. Giroux pour assurer la coordination et le suivi administratif du portefeuille de projets liés au développement du parc de la Falaise Cachée et à l'Entente de contribution PARIT, ce mandat comprenant notamment :

- le suivi des échéanciers et des livrables ;
- la préparation et la transmission de la reddition de comptes à la Municipalité et au Coordonnateur (factures, preuves de paiement, pièces justificatives, données de fréquentation) ;
- la veille à la conformité aux conditions de l'Entente de contribution ;
- la liaison entre la Municipalité, le Coordonnateur, les partenaires et les intervenants au dossier ;
- la production de rapports d'avancement à l'intention de la direction générale et du Conseil ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DE **PRÉCISER** que ce mandat est de nature strictement administrative et ne comporte aucune délégation de pouvoir décisionnel; en particulier, M. Giroux n'a pas l'autorité de choisir des fournisseurs, d'octroyer des contrats, d'engager des dépenses ni d'autoriser des paiements, ces décisions demeurant la responsabilité exclusive du conseil et de la direction générale, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, au Code municipal du Québec et à l'Annexe 4 de l'Entente de contribution ;

D'**EXIGER**, à titre de mesure de prévention des conflits d'intérêts et en application de l'article 4.7 de l'Entente de contribution, que pour tout dossier, contrat ou décision impliquant la COoPAL — ou toute autre entité à laquelle M. Giroux est lié —, ce dernier déclare son intérêt, se retire du dossier et s'abstienne de participer à son analyse, à toute recommandation et à toute décision s'y rapportant; la direction générale, ou une personne qu'elle désigne, assume alors le traitement de ce dossier ;

DE **DEMANDER** à monsieur Giroux de déposer auprès de la direction générale une déclaration d'intérêts écrite divulguant son rôle de coordonnateur de la COoPAL, et de la tenir à jour ;

DE **PRÉVOIR** que la réalisation, par la COoPAL, des aménagements de signalisation fasse l'objet d'une entente distincte entre la Municipalité et la COoPAL, précisant les livrables, les montants et les modalités de reddition de comptes conformes aux exigences du PARIT, cette entente devant respecter les règles d'adjudication applicables (Annexe 4 de l'Entente de contribution, politique de gestion contractuelle de la Municipalité et Code municipal du Québec), le tout indépendamment du mandat de coordination confié à monsieur Giroux ;

QUE le présent mandat soit valide jusqu'au 31 décembre 2026 et puisse être révisé ou révoqué en tout temps par résolution du conseil.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-299

14.4 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (ÉES) PHASES I ET II — 1040 ET 1050, RUE PRINCIPALE

- | | |
|-------------|--|
| ATTENDU QUE | la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite vérifier la qualité environnementale des sols ainsi que la conformité réglementaire de la propriété à usage commercial située aux 1040 et 1050, rue Principale (Lots numéros 6 183 647 et 6 183 625) ; |
| ATTENDU QUE | le site concerné abrite une ancienne station-service Harnois fermée depuis plusieurs années et nécessite la mise à jour des risques environnementaux par le biais d'évaluations environnementales de site (ÉES) de phases I et II ; |
| ATTENDU QUE | SOLI ENVIRONNEMENT a déposé une offre de services professionnels détaillée en date du 1 ^{er} juillet 2026 pour la réalisation de ce mandat ; |
| ATTENDU QUE | cette offre de services professionnels respecte les directives du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) ainsi que les dispositions de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)</i> ; |



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat de services professionnels pour la réalisation d'évaluations environnementales de site (ÉES) phases I et II pour le 1040 et 1050, rue Principale à SOLI ENVIRONNEMENT, le tout conformément à leur proposition d'offre de services datée du 1^{er} juillet 2026, pour un montant approximatif de **30 957,02 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 070 00 978 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-300

14.5 OCTROI DE MANDAT — COORDINATION DES DOUX JEUDIS — MONSIEUR CHARLES-ANTOINE DEMERS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez organise annuellement l'évènement « Les Doux Jeudis sous les étoiles » ;

ATTENDU QUE monsieur Charles-Antoine Demers a récemment remis sa démission de son poste de coordonnateur des loisirs ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité et le succès de l'évènement pour la saison en cours ;

ATTENDU QUE monsieur Charles-Antoine Demers possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour mener à bien ce projet ;

ATTENDU QUE celui-ci a accepté de prendre en charge la coordination de cet évènement à titre de consultant sous forme de contrat de services ;

ATTENDU QU' une offre de services au montant forfaitaire de **2 500 \$** a été déposée à cet effet ;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires sont disponibles au budget de fonctionnement de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **OCTROIE** un mandat de coordination concernant l'évènement « Les Doux Jeudis sous les étoiles » à monsieur Charles-Antoine Demers ;

QUE le Conseil **AUTORISE** un paiement forfaitaire de **2 500 \$** pour la réalisation de ce mandat ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 96 447 ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-301

**14.6 OCTROI DE MANDAT DE SONORISATION — FÊTE NATIONALE 2027 —
QUÉBEC SON ÉNERGIE**

ATTENDU QUE pour la FÊTE NATIONALE 2027, la Municipalité doit fournir la sonorisation aux artistes ;

ATTENDU QUE la proposition déposée par QUÉBEC SON ÉNERGIE est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** le paiement du dépôt de garantie concernant l'offre de services de QUÉBEC SON ÉNERGIE pour la sonorisation et l'éclairage de la FÊTE NATIONALE 2027 d'une somme de **1 000 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE la soumission numéro 15957 de QUÉBEC SON ÉNERGIE, datée du 6 juillet 2026, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.7 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 1 552 652 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 552 652 \$ POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX :
4^E RANG ET RUE DES MONTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

Le conseiller Érick Richard donne un avis de motion du *Règlement numéro 1018-2026* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 1018-2026 décrétant une dépense de 1 552 652 \$ et un emprunt de 1 552 652 \$ pour des travaux de réfection de divers ponceaux sur les chemins municipaux : 4^e Rang et rue des monts sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, ainsi que tous les travaux connexes.*

**14.8 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 1 552 652 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 552 652 \$ POUR DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : 4^E RANG
ET RUE DES MONTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

Le conseiller Érick Richard dépose un projet du *Règlement numéro 1018-2026* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 1018-2026 décrétant une dépense de 1 552 652 \$ et un emprunt de 1 552 652 \$ pour des travaux de réfection de divers ponceaux sur les chemins municipaux : 4^e Rang et rue des monts sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, ainsi que tous les travaux connexes.*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**2026-07-302 14.9 AUTORISATION DE SIGNATURES — TRANSACTION ET QUITTANCE — DOSSIER
705-17-012149-256**

ATTENDU QU' une procédure a été introduite devant la Cour supérieure dans le dossier 705-17-012149-256 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent analyser la possibilité de régler le litige hors-cour, sans admission aucune, si certaines modalités sont accomplies de part et d'autre ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent signer une transaction-quittance conditionnelle leur offrant une telle possibilité, advenant que les conditions mutuellement prévues soient accomplies ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance conditionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-07-303 14.10 DEMANDE D'AIDE À LA RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR DU PARC DE LA
FALAISE CACHÉE — MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite planifier de manière rigoureuse les prochaines étapes de développement du parc de la Falaise Cachée ;

ATTENDU QUE ce site présente un potentiel écologique, récréotouristique et communautaire d'importance pour la municipalité et la région ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'élaborer un plan directeur pour encadrer adéquatement l'aménagement futur de ce secteur ;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie possède l'expertise technique et professionnelle requise pour accompagner ses municipalités constituantes dans la planification de leurs projets structurants ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **DEMANDE** officiellement la collaboration et l'accompagnement d'un professionnel de la MRC de Matawinie afin de soutenir la Municipalité dans la définition des prochaines étapes de développement et l'élaboration du plan directeur de la Falaise Cachée ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-304

**14.11 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARPENTAGE —
CORRECTION ET RÉFECTION DES BARRAGES GAREAU X0004186 ET X0004184
— CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a décrété des travaux correctifs et de réfection pour les barrages X0004184 et X0004186 situés au lac Gareau via le Règlement numéro 969-2024 ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à des modifications de limites cadastrales au niveau du rond-point de la rue de la Détente et de définir précisément les limites foncières entourant la digue ainsi que son chemin d'accès ;

ATTENDU la proposition de services professionnels soumise par la firme CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. décrivant les phases de travail requises et les honoraires ajustés ;

ATTENDU QUE le coût total estimé des honoraires professionnels d'arpentage s'élève à un montant approximatif de **7 530,86 \$**, incluant les taxes applicables, détaillé comme suit selon les besoins techniques identifiés :

- Production d'un plan à jour de la digue TQC et du chemin d'accès suite aux relevés terrain : **2184,53 \$**, incluant les taxes applicables ;
- Piquetage des 4 coins extrêmes du lot final de la digue et préparation du certificat de piquetage légal : **1437,19 \$**, incluant les taxes applicables ;
- Production d'une description technique pour définir la servitude de passage entre la digue et le nouveau rond-point de la rue de la Détente : **977,29 \$**, incluant les taxes applicables ;
- Opérations cadastrales (deux étapes distinctes d'immatriculation et de regroupement des lots) : **2 701,91 \$**, incluant les taxes applicables (première opération) et **1 897,09 \$**, incluant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la Municipalité assumera également les frais de permis de lotissement municipaux ainsi que les frais de cadastre payables au MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS, estimés entre 250 \$ et 400 \$ selon le nombre final de lots touchés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat de services professionnels en arpentage à CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. pour la réalisation des travaux d'arpentage, de piquetage, de description technique et d'opérations cadastrales liés aux barrages Gareau (X0004184 et X0004186) d'une somme totale d'approximativement **7 530,86 \$**, incluant les taxes applicables ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le conseil municipal **AUTORISE** le paiement des frais de permis de lotissement ainsi que les frais de dépôt au cadastre auprès du ministère compétent (estimés entre 250 \$ et 400 \$) ;

QUE l'offre de services de CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. datée du 2 juillet 2026 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 969 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-305

14.12 OCTROI DE MANDAT — ACCOMPAGNEMENT POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) — GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

ATTENDU QU' un appel de projets au PAFFSR est en cours et se terminera à la fin du mois d'août 2026 ;

ATTENDU QUE le programme offre une aide financière allant jusqu'à 80 % sur les projets d'infrastructures pour un maximum de 380 000 \$ par demande ;

ATTENDU l'offre de services d'accompagnement de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 8 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil octroie un mandat d'accompagnement pour le dépôt d'une demande au PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) À GBI EXPERTS-CONSEILS INC., d'une somme approximative de **3 449,25 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411 ;

QUE l'offre de services de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 8 juillet 2026, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-07-306 17. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 32.

(SIGNÉ)
FRANÇOIS TREMBLAY
MAIRE SUPPLÉANT

(SIGNÉ)
ANICK BEUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE